

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NEMOURS**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

**N° 25/67**

Code nomenclature 1229

**DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION  
DU MARCHE DE PLEIN AIR  
ET DE LA FETE FORAINE –  
RAPPORT DU DELEGATAIRE  
– ANNEE 2024**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
<b>Présents</b>	<b>25</b>
Votants	33

DATE DE CONVOCATION  
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50 , Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZURAN

**Excusés**

Ziraute BOUHENNICA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

**Pouvoirs**

Ziraute BOUHENNICA à Florence MARCANELLA  
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Bernard COZIC  
Brice LAMBERT à Philippe ROUX  
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR  
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN jusqu'à 18 h50  
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHE DE PLEIN AIR ET DE LA FETE FORAINE – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du Maire

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,

- L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Le contrat de délégation de service public concernant la gestion du marché de plein air et de la fête foraine conclu avec la société SOMAREP,
- Le rapport pour l'exercice 2024 présenté par la société,
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 octobre 2025,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'afin de contrôler l'activité du délégué, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE**

- Du rapport annuel 2025, joint en annexe, présenté par la société SOMAREP pour la gestion du marché de plein air, de la fête foraine.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme

Nemours, le 15 décembre 2025



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18 decembre 2028

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20251211-D-2025-67-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025